

COMMUNE

DE

DUTTLENHEIM

67120



ARRÊTÉ DU MAIRE n°11/2011

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Duttlenheim

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

VU le programme d'entretien préventif des chaussées établi par le Centre Technique du Conseil Général de Molsheim prévoyant des travaux au Point A Temps Automatique (PATA).

CONSIDERANT que les travaux de gravillonnage localisé sur la RD 392 en traverse d'agglomération nécessitent une circulation alternée,

ARRETE

Art. 1 - En raison des travaux de gravillonnage localisé sur la RD 392 en traverse d'agglomération, la circulation sera réglée par alternat **du mercredi 25 mai au mercredi 01 juin 2011 inclus** selon l'avancement des travaux.

Art. 2 - La vitesse de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30Km/h. Tout dépassement sera interdit sur une section de 500 mètres de part et d'autre du chantier.

Art. 3 - Le stationnement est interdit sur toute la longueur du chantier.

Art. 4 - La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise COLAS EST.

Art. 5 - MM. le Maire de Duttlenheim,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera adressée à ;

MM. le chef du CTCG à MOLSHEIM
le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du
BAS-RHIN
le responsable de l'entreprise COLAS EST

Affiché-Notifié le

23 MARS 2011

Fait à Duttlenheim, le 20 mai 2011

Le Maire

